**Message à l'attention des directrices et directeurs d'écoles, des chefs d'établissements publics et des directeurs d'établissements d'enseignement privés**

Madame, Monsieur,

Le ministère vous a informé vendredi 27 novembre des mises à jour des consignes de sécurité dans les écoles et établissements scolaires (cf message ci-dessous).

Mercredi 2 décembre, ces consignes ont été actualisées notamment en ce qui concerne les sorties et voyages scolaires en Ile-de-France et hors Ile-de-France : ils sont de nouveau autorisés ; les voyages scolaires sont toutefois soumis à l’avis du recteur.

Pour en savoir plus sur les consignes applicables dans les établissements relevant du ministère, consultez la page de référence mise à jour :  <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

Par ailleurs, le document destiné à informer les personnels, élèves, parents sur les précautions et règles de sécurité à respecter a également été mis à jour. Vous trouverez la nouvelle version téléchargeable sur le site du ministère à imprimer et à afficher de manière visible dans et à l’entrée de votre établissement : <http://www.education.gouv.fr/cid95686/securite-dans-les-etablissements-scolaires-les-bons-reflexes-a-avoir.html>

Pour rappel :

- le document Vigipirate Alerte attentat s’applique aux écoles et établissements d’Ile-de-France

- le document Vigipirate s’applique aux écoles et établissements hors Ile-de-France

Enfin, nous vous informons que le Service d'information du Gouvernement s'apprête à publier une affiche visant à sensibiliser le grand public sur les bons réflexes à adopter en cas d'attaque. Elle devrait être largement diffusée dans tous les lieux ouverts au public mais n'a pas vocation à être affichée dans les écoles et établissements scolaires au sein desquels les élèves devront se conformer aux consignes des adultes qui assurent leur protection.

Cette affiche sera téléchargeable sur le site [http://www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr/)

Les consignes et documents évoqués ci-dessus ainsi que dans les circulaires publiées au BO du 26 novembre sont applicables dans les écoles et établissements scolaires.

La Délégation à la communication

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NB : si les liens ci-dessus ne s'activent pas, vous pouvez les copier-coller dans votre navigateur.